

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2018

CP2018_07_11
id. 4024

L'an deux mille dix huit, le trois juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme CABOS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

CITÉ SCOLAIRE FRANÇOIS MITTERRAND À MOISSAC

PROTOCOLE TRAVAUX AVEC LA RÉGION OCCITANIE

La région Occitanie, gestionnaire de la cité scolaire François Mitterrand à Moissac, a entrepris des travaux d'extension et de restructuration du service de restauration de cet établissement, dont la livraison est prévue en septembre 2018. Le coût de cette opération s'élève à 1 766 666 € HT.

Conformément à la convention de gestion, signée avec la Région en 2009 et prorogée par avenant du 8 août 2014, le Département a accepté de participer au coût des travaux de construction, restructuration et extension des bâtiments.

La clé de répartition financière de l'opération a été calculée au prorata du nombre de rationnaires : la contribution financière du Département s'élève à 731 000 €, soit 41,38 % du montant HT de l'opération.

L'article 2 de la convention précitée précise que cette opération doit faire l'objet d'un protocole déterminant les conditions de sa réalisation et de son financement entre la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne.

Il prévoit un échéancier pluriannuel de versements, dont un premier acompte de 200 000 € au titre de 2018, montant prévu au budget primitif de cet exercice.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, conformément à la convention de gestion signée avec la Région en 2009 et prorogée par avenant du 8 août 2014, le protocole d'extension -restructuration du service de restauration à la cité scolaire François Mitterrand à Moissac entre la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit protocole.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC